



## ARRETE PROVISOIRE N°2021/110 Réglementation de la circulation et du stationnement Parking Bouzémont

Direction des Services Techniques

LW/LB/SR/FA/VP

**Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Route et spécialement son article R 225,

**Vu** l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'intervention de l'entreprise LAMOS demeurant 45, avenue Georges Clémenceau BP 68 93162 NOISY LE GRAND Cedex, dans le cadre de travaux de remise en peinture des gardes corps et allèges de la fondation Bouzémont, à Bougival pour le compte de la commune,

**Considérant** qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 26 avril 2021 et ce jusqu'au 10 mai 2021, la société LAMOS est autorisée à installer un échafaudage roulant sur le trottoir afin d'effectuer les travaux de remise en peinture des gardes corps et allèges de la Fondation Bouzémont. Une déviation piétonne sera mise en place. Le stationnement sera interdit sur une place au droit de la fondation Bouzémont de jour comme de nuit. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu des articles R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

**Article 2 :** L'entreprise LAMOS est chargée d'afficher le présent arrêté et de fournir et mettre en place la signalisation 48h avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

**Article 3 :** Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par les entreprises intervenantes

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame la Directrice des Services Techniques de Bougival,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- LAMOS

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 19 avril 2021.



**Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

  
**Nathalie JAQUEMET**